Chpr RL

&B246.

SA ABC CHAMPERRET
Société Anonyme au capital de F. 400 000
Siège Social : 63, rue DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET
NANTERRE B 331 279 307

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
2 9 FEV. 2000
DÉPOT N° 6276

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 15 janvier,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société SA ABC CHAMPERRET se sont réunis en Conseil, 63, rue DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Madame Patricia DURAND épouse LAUBY
Monsieur Laurent LAUBY
Société PAGI LAUPHIL

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Patricia DURAND épouse LAUBY préside la séance.

Monsieur Laurent LAUBY remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L.L LP.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau représentant permanent de l'administrateur SARL PAGI LAUPHIL en remplacement de l'ancien représentant permanent, monsieur Gilles LAUBY, démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de monsieur Gilles LAUBY, l'administrateur SARL PAGI LAUPHIL a nommé un nouveau représentant permanent au Conseil d'Administration .

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination de monsieur Philippe LAUBY, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur représentant la société PAGI LAUPHIL monsieur Philippe LAUBY, 14 allée des Terrasses 91450 SOISY SUR SEINE, en remplacement de monsieur Gilles LAUBY, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Philippe LAUBY exercera ses fonctions d'administrateur représentant permanent de la SARL PAGI LAUPHIL pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe LAUBY entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions de représentant permanent de l'administrateur SARL PAGI LAUPHIL, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président